



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B053

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association AIR PACA pour le fonctionnement de l'observatoire du bruit et des projets qualité de l'air

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Bernard RAMOND donne lecture du rapport ci-joint.

06_1_02

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Bernard RAMOND

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Environnement

Objet : Attribution d'une subvention à l'association AIR PACA pour le fonctionnement de l'observatoire du bruit et des projets qualité de l'air

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité de l'air, la Communauté du Pays d'Aix est partenaire depuis 2007 de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AIR PACA) qui apporte son aide pour l'évaluation et la modélisation des impacts des projets publics sur la qualité de l'air.

Dans la continuité des projets menés depuis, AIR PACA propose à la Communauté du Pays d'Aix de lui apporter son soutien dans sa politique de lutte contre la pollution de l'air et dans la mise en place de son observatoire du bruit. Une aide globale de 45.000 € est demandée. Une convention est proposée en annexe de la délibération.

Exposé des motifs :

Depuis 2011, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, AIR PACA a proposé à la Communauté du Pays d'Aix de l'appuyer dans sa politique qualité de l'air selon trois axes novateurs :

- la valorisation de la démarche par la restitution des résultats et leur communication auprès des décideurs : la plate-forme de prévision quotidienne de la pollution Urban Air est opérationnelle sur la Communauté du Pays d'Aix. Depuis 2011, elle est consultable

par tous sur Internet : la carte quotidienne de la prévision du jour et du lendemain devient un outil que les habitants et les décideurs s'approprient progressivement ;

- l'accompagnement de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix sur des projets d'évaluation des politiques publiques comme la « Zone d'Actions Prioritaires sur l'Air », le PDU, le Plan Climat et tout autre scénario ou projet pouvant avoir un impact sur la qualité de l'air ;
- l'accompagnement sur la thématique de l'air intérieur avec les nouvelles obligations réglementaires ;
- le rapprochement des problématiques air et bruit et l'accompagnement de la Communauté du Pays d'Aix dans le dispositif pilote d'observatoire du bruit sur le territoire, et notamment l'appui à la gestion des balises de mesure du bruit.

En 2015, AIR PACA propose de poursuivre ce travail selon de nouveaux objectifs, dans la continuité du travail réalisé depuis 2007.

- Actions en air intérieur

La CPA met en place un dispositif d'appui aux communes sur la Qualité de l'**Air Intérieur**. AIR PACA accompagnera cette action : identification des établissements scolaires situés aussi dans des zones exposées à la pollution automobile ; aide au pré-diagnostic et constitution de la base de données diagnostic et mesures ; aide technique à la lecture des résultats ; aide à la sensibilisation et à la formation des élus et personnels des communes.

- Valorisation des modélisations

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) est en cours de révision. Le suivi et l'évaluation sur 10 ans du PDU seront lancés dès son adoption définitive, avec un point d'étape particulier à 5 ans. AIR PACA accompagne la CPA sur les aspects qualité de l'air, et plus précisément l'impact sur l'exposition des populations au fur et à mesure de la mise en place des actions PDU.

De manière générale, AIR PACA propose son appui sur différents projets structurants transports, comme le tracé du BHNS, l'étude de scénario sur les bretelles de jonction entre l'A8 et l'A51.

AIR PACA met également à disposition l'ensemble de ses bases de données pour l'évaluation du plan Climat, de la Charte ou du SCOT.

- Campagnes de mesures ponctuelles

AIR PACA propose de réaliser des campagnes de mesures mobiles « air » à proximité des balises bruit, notamment en priorité sur le secteur de la gare routière, afin d'avoir un inventaire détaillé des secteurs à enjeux.

AIR PACA engage également une réflexion spécifique sur la situation des établissements scolaires du territoire par une évaluation des niveaux d'exposition (air extérieur), en lien avec la thématique de l'air intérieur (évoqué plus haut).

- Observatoire du bruit

Dans le cadre de l'observatoire du bruit, en plus de la maintenance et la calibration semestrielle, AIR PACA assurera la dépose et le retour constructeur des balises pour leur étalonnage annuel chez le constructeur.

L'ensemble des données bruit de l'Observatoire Bruit Provence est stocké sur un serveur d'Air PACA.

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, l'association Air PACA propose un budget réparti de la manière suivante :

CHARGES		PRODUITS	
Actions en air intérieur et air ambiant	139 000 €	Subvention CPA	15 000 €
		Autofinancement air paca	36 500€
		Autres collectivités et partenaires	87 500 €
Observatoire du bruit	30.000 €	Subvention CPA	30.000 €
TOTAL	169 000 €		169 000 €

La subvention demandée à la CPA par AIR PACA s'élève à 45.000 €.

Il faut noter que la CPA dans le cadre de sa compétence qualité de l'air verse une cotisation annuelle (obligatoire) à AIR PACA à hauteur 92.000 € (montant 2014).

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2015-00471	Actions en air intérieur et extérieur	Air paca	Environnement	15 000€	139 000€	15 000 €	15 000 €	oui
2015-00473	Observatoire du bruit	Air paca	Environnement	30 000 €	80 000 €	30 000 €	30 000 e	oui

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°2010_B464 du Bureau communautaire du 29 septembre 2010 sur l'appel à projet du Ministère de l'Aménagement et du Développement Durable sur la mise en place d'un observatoire du bruit ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000€;

VU l'avis de la Commission Environnement en date du 16 janvier 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à AIR PACA de 45.000 € ;
- **APPROUVER** les termes de la Convention d'objectifs avec AirPACA ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente à l'octroi de la subvention susvisée ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget fonctionnement 1D / 832 / 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre la CPA - Communauté du Pays d'Aix

et AIR PACA - Association pour la surveillance de la qualité de l'air
sur la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Entre,

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Président,
agissant au nom et pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix dont le siège est situé à l'Hôtel
de Boadès - place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 AIX EN PROVENCE cedex 1 ci-après désignée par
les termes : Communauté du Pays d'AIX ou CPA

D'une part,

et

Monsieur Pierre Charles MARIA, Président
agissant au nom et pour le compte d'AIR PACA dont le siège est situé au 146 avenue Paradis -
13006 MARSEILLE ci après désigné par les termes : AIR PACA

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération n°

Article 1 : Attribution de la subvention

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de
la subvention attribuée par la CPA à AIR PACA.

Article 2 : Objectifs de la convention

Depuis 2007, la Communauté du Pays d'Aix et le réseau de surveillance de la qualité de l'air (ATMO
PACA) ont réalisé la cartographie de la qualité de l'air sur les communes du Pays d'Aix.

En 2015, AIR PACA propose de poursuivre ce travail selon de nouveaux objectifs, dans la continuité du travail réalisé depuis 2007.

- Actions en air intérieur

La CPA met en place un dispositif d'appui aux communes sur la Qualité de l'**Air Intérieur**. AIR PACA accompagnera cette action : identification des établissements scolaires situés aussi dans des zones exposées à la pollution automobile ; aide au pré-diagnostic et constitution de la base de données diagnostic et mesures ; aide technique à la lecture des résultats ; aide à la sensibilisation et à la formation des élus et personnels des communes.

- Valorisation des modélisations

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) est en cours de révision. Le suivi et l'évaluation sur 10 ans du PDU seront lancés dès son adoption définitive, avec un point d'étape particulier à 5 ans. AIR PACA accompagne la CPA sur les aspects qualité de l'air plus précisément l'impact sur l'exposition des populations au fur et à mesure de la mise en place des actions PDU. De manière générale, AIR PACA propose son appui sur différents projets structurants transports, comme le tracé du BHNS.

AIR PACA met également à disposition l'ensemble de ses bases de données pour l'évaluation du plan Climat, de la Charte ou du SCOT.

- Campagnes de mesures ponctuelles

AIR PACA propose de réaliser des campagnes de mesures mobiles « air » à proximité des balises bruit, notamment en priorité sur le secteur de la gare routière, afin d'avoir un inventaire détaillé des secteurs à enjeux.

AIR PACA engage également une réflexion spécifique sur la situation des établissements scolaires du territoire par une évaluation des niveaux d'exposition (air extérieur), en lien avec la thématique de l'air intérieur (évoqué plus haut).

- Observatoire du bruit

Dans le cadre de l'observatoire du bruit, en plus de la maintenance et la calibration semestrielle, AIR PACA assurera la dépose et le retour constructeur des balises pour leur étalonnage annuel chez le constructeur.

L'ensemble des données bruit de l'Observatoire Bruit Provence est stocké sur un serveur d'Air PACA.

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, l'association AIR PACA propose un budget réparti de la manière suivante :

CHARGES		PRODUITS	
Actions en air intérieur et air ambiant	139 000 €	Subvention CPA	15 000 €
		Autofinancement air paca	36 500 €
		Autres collectivités et partenaires	87 500 €
Observatoire du bruit	30.000 €	Subvention CPA	30.000 €
TOTAL	169 000 €		169 000 €

Article 3 : Montant de la subvention

La CPA décide d'attribuer une subvention d'un montant de **45.000 €** à l'association AIR PACA.

Article 4 : Modalités Financières :

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un **acompte de 70 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le **solde de 30 %** sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier). Ce bilan peut-être provisoire.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la CPA.

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 6 : Avenant :

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

Article 7 : Utilisation et diffusion des résultats

La présente mission d'études rentre dans le caractère d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air de l'association AIR PACA. En conséquence, les financeurs de la mission ne bénéficient pas exclusivement de l'information et n'en sont pas propriétaires. Ces données publiques seront diffusées selon des modalités variées, à définir en accord entre les deux signataires de la présente convention (bulletins, Internet...).

En revanche, il est clairement établi qu'AIR PACA est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute autre information qui ne rentre pas dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air, dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de cette mission.

Article 8 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention particulière, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 9 : Résiliation

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Aix-en-Provence, le
en 3 exemplaires

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président

Pour AIR PACA
Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Pierre Charles MARIA

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association AIR PACA pour le fonctionnement de l'observatoire du bruit et des projets qualité de l'air

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015